

N° CP 6<sup>e</sup>/120-06  
Séance du 10 NOV. 2006

### ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C041 - CHAPITRE 65)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3<sup>e</sup>/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport 2006/I-6è/07 du 8 décembre 2005 relatif à l'Agriculture,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

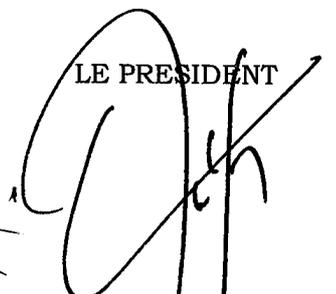
#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue un crédit de 4.810 € au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural réparti de la manière suivante :
  - Confédération des Producteurs de Fruits d'Alsace 810 €
  - Jeunes Agriculteurs du Haut-Rhin 4.000 €
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 65/6574/F928,

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER